

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52

Département
AIN
Arrondissement
BELLEY
Canton
LAGNIEU

du 26 mars 2021

NOMBRE

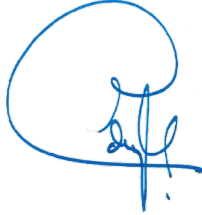
de conseillers en exercice : **15**
de présents : **12**
de votants : **13**

OBJET

Adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 mars 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 mars 2021.

Le Maire,



Marcel JACQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-VULBAS**, étant réuni au Centre International de Rencontres, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel **JACQUIN**, Maire.

Etaient présents : Jacques **ROLLAND**, Marie-Odile **ROUSSELET**, Daniel **DALLERY**, Gisèle **PLAZA**, Jean-Louis **GREAU**, Sylvain **BOUVIER**, Maryline **JAMES**, Fabrice **MONNERY**, Rémy **BARGE**, Karine **MARTIN** et Sébastien **GUILLON**

Étaient excusées : Mara **PHILIP** et Sandrine **RAVET**

Procuration : Corinne **DRUHET** à Jean-Louis **GREAU**

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Sylvain **BOUVIER** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du 30 mai 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal N°02/2020 du 13 janvier 2020 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération N°109 du 04 décembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées (DDT du 23/12/20, ARS du 21/12/20, UDAP du 22/12/20) ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 28/10/20 ;

Entendu les motifs présentés par le Maire à savoir :

Pour rappel, lorsque la commune a émis le souhait de publier le PLU au géoportail de l'urbanisme (obligation), le Syndicat d'Electricité de l'Ain (SIEA), en charge du logiciel cadastral, nous a fait remarquer que l'espace Rhône n'était pas zone « N » comme il devrait l'être dans le PLU depuis son approbation du 30 mai 2008. De ce fait, le processus de validation ne peut être traité par le SIEA, la commune doit donc rectifier le règlement graphique du PLU (plan de zonage).

La procédure de modification simplifiée a donc été lancée pour rectifier une erreur matérielle.

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le Maire (aucune observation sur le registre) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte de l'avis de la DDT : rectification de la couleur du zonage, une erreur s'était glissée dans le plan présenté « après modification ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à M. le Sous-Préfet,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,

- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by 'JACQUIN' in a cursive script.

Marcel JACQUIN